## Communication de la Présidente Isabelle Rauch sur l'application des lois relevant de la compétence de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sous la XVe législature

(réunion du mercredi 5 octobre 2022)

Mes chers collègues,

Avant de nous séparer, et comme je m'y étais engagée auprès du Bureau le 20 juillet dernier, je vais vous faire un point rapide sur l'application des lois relevant de la compétence de notre commission qui ont été adoptées sous la XV<sup>e</sup> législature.

Cela consiste à vérifier que l'ensemble des décrets prévus par ces lois a bien été publiés afin que les mesures adoptées s'appliquent en totalité, cette démarche s'inscrivant pleinement dans notre rôle de suivi de l'application des lois et d'évaluation de ces dernières.

À cette fin j'ai saisi, fin juillet, le ministre délégué chargé des Relations avec le Parlement, Franck Riester, afin qu'il nous précise la situation pour les textes dont l'ensemble des mesures règlementaires ne semblait pas déjà être pris.

Sous la XV<sup>e</sup> législature, 29 textes examinés par la commission ont été promulgués. Sur ces 29 textes, trois l'ont été seulement en mars dernier. Un délai raisonnable de six mois ne s'étant pas écoulé avant l'été, je les ai écartés de ma saisine.

Ces textes sont la loi visant à démocratiser le sport en France, la loi visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet, ainsi que la loi visant à combattre le harcèlement scolaire. Cependant, pour ces deux dernières, les décrets d'application ont déjà été tous publiés, une partie de ceux relatifs à la loi sur le contrôle parental étant des mesures avec une entrée en vigueur différée à une date fixée par décret, en l'occurrence mars 2023. Pour la loi visant à démocratiser le sport en France en revanche, les décrets n'ont pas encore été publiés mais je vous rappelle que le délai de six mois vient à peine de s'écouler : nous serons bien sûr vigilants au cours des prochains mois.

Concernant les 26 textes ayant dépassé ce délai, 17 bénéficient d'une publication totale des mesures règlementaires prévues ou n'appelaient pas de mesures réglementaires d'application. J'ai donc interrogé le ministre sur les neuf textes restants et je vais vous détailler rapidement leur situation.

S'agissant de la <u>loi relative à l'orientation et à la réussite</u> des étudiants de mars 2018, le décret qui semblait manquer est une mesure éventuelle. L'ensemble des mesures règlementaires a donc été pris.

Concernant la <u>loi pour une école de la confiance du</u> <u>26 juillet 2019</u>, deux décrets manquent encore : leur publication est prévue pour décembre 2022. Ces décrets sont relatifs à la coopération des établissements et des services

médico-sociaux pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves en situation de handicap et ceux présentant des difficultés psychologiques dont l'expression perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Je ne doute pas que nos collègues co-rapporteurs de l'évaluation de cette loi se pencheront sur les raisons de ce retard.

Concernant <u>la loi visant à encadrer l'exploitation</u> commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne du 19 octobre 2020, deux décrets manquent, dont la publication est aussi prévue pour décembre 2022. Ils doivent établir des seuils de durée et de revenus audelà desquels une déclaration auprès de l'autorité compétente par les représentants légaux est nécessaire.

Pour ce qui est de <u>la loi de programmation de la recherche</u> pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur du 24 décembre 2020, un seul décret n'a pas encore été publié et, là aussi, sa publication est prévue pour décembre. Il concerne l'extension du recrutement par contrat, dans certaines conditions, de membres du personnel enseignant et hospitalier.

Concernant la <u>loi en faveur de l'engagement associatif du</u> <u>1<sup>er</sup> juillet 2021</u>, le décret d'application qu'elle prévoit figure également dans la loi visant à améliorer la trésorerie des associations. Il est relatif à la communication d'informations à la Caisse des dépôts et Consignations dans certains cas.

L'échéancier d'application de cette seconde loi prévoit la publication du décret en novembre 2021 mais il ne semble pas avoir été pris.

S'agissant de la <u>loi relative à la régulation et à la</u> protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique <u>du 25 octobre 2021</u>, l'ensemble des mesures ont été prises à l'exception de celles relatives à la réévaluation de seuils du fait de la périodicité de leur fixation, celle-ci ne devant intervenir que tous les cinq ans.

Concernant la <u>loi visant à l'accompagnement des enfants</u> atteints de pathologie chronique ou de cancer du 17 décembre 2021, il ne manque qu'une seule mesure réglementaire, mais elle est essentielle puisque c'est la liste de ces pathologies, qui devrait être publiée en novembre prochain.

Concernant la <u>loi créant la fonction de directrice ou de</u> <u>directeur d'école du 21 décembre 2021</u>, quatre mesures importantes restent à prendre, qui sont programmées pour décembre 2022. Elles sont relatives à l'accès à la fonction, à leur avancement de carrière et leur évaluation ainsi qu'à leur responsabilité.

Enfin, le neuvième texte sur lequel j'ai interrogé le ministre est <u>la loi visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs du 30 décembre 2021,</u> pour laquelle il manque un décret traitant de l'affichage du prix des livres neufs et d'occasion vendus

simultanément, décret dont la publication est prévue pour décembre 2022.

Normalement l'ensemble des mesures réglementaires figurent dans l'échéancier du dossier législatif des lois sur légifrance. Cependant, il peut arriver qu'il y ait un certain décalage entre la publication des décrets et leur inscription sur cet échéancier. Il se peut donc que vous ne retrouviez pas facilement la référence de certaines des mesures d'application dont je viens de parler. Je les tiens à votre disposition le cas échéant.

Afin de poursuivre le travail de suivi par la commission de la bonne mise en application des lois votées, je vous propose que l'on fasse un nouveau point comme celui-ci au début de l'année 2023. Cela nous permettra de vérifier que les prévisions du Gouvernement sur les dates de publication des décrets ont bien été réalisées et de faire le point sur l'application des trois lois adoptées à la toute fin de la XVe législature.